

Service environnement

**Arrêté n° 38-2021-04-26-00001 du 26 avril 2021  
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201745  
Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à 12 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 FR8201745 « Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-02-010 du 02 mars 2020 portant composition du comité de pilotage ;

VU la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage lors de la réunion du 06 février 2020 ;

VU la consultation du public réalisée du 25 mars 2021 au 18 avril 2021 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-04-003 du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère, et la décision n° 38-2021-01-05-004 du 5 janvier 2021 donnant subdélégation de signature à Mme Clémentine BLIGNY, cheffe du service environnement ;

Arrête

**Article 1 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201745 « Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin » est approuvé.

**Article 2 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201745 « Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin » est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction départementale des territoires de l'Isère ainsi qu'à la mairie des communes d'Engins et Sassenage et est consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère.

**Article 3 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Pour le préfet, par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du service environnement,



Clémentine BLIGNY